



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE

VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
N° AR-2026-017

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

Vu Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu La demande formulée par la société SAS FAURIE à ROUSSILLON (84), représentée par Monsieur ALTEIRAC Matthieu, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées, route d'Apt et place de la Mairie. Date prévue pour le commencement des travaux le 02 Mars 2026 pour une durée de 05 jours calendaires, soit jusqu'au 06 Mars 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement en raison de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les Sociétés SAS FAURIE à ROUSSILLON (84) et NEO TRAVAUX sont autorisées à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 02 Mars 2026 et pour une durée de 05 jours calendaires, soit jusqu'au 06 Mars 2026 - route d'Apt et place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée, le stationnement sera interdit sur la route d'Apt et place de la Mairie. Après travaux, la chaussée sera remise en état.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars, le 26 Février 2026

Le Maire
S. PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.